

Image not found or type unknown



Facture garagiste sans devis

Par **ninou2004**, le **20/06/2011 à 13:41**

Bonjour, je me permets de vous contacter car j'ai une facture du garagiste qui a été faite sans devis. au téléphone le garagiste m'avait annoncé environ 150 euros et je me retrouve avec une facture de 375 euros. puis je la contester car aucun écrit n'a été réalisé ? cordialement
Franck Placé

Par **chaber**, le **21/06/2011 à 07:37**

Bonjour, pour les garagistes le devis n'est pas obligatoire
consultez le lien officiel ci-dessous
http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches

Par **mimi493**, le **21/06/2011 à 17:55**

Mais l'ordre de réparation l'est

Par **pat76**, le **28/06/2011 à 19:50**

Bonjour
Le garagiste devra prouver que vous lui aviez commandé les réparations qu'il vous facture en produisant un document signé de votre main.
Article 1315 du Code civil: Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.
Jurisprudence constante de la Cour de Cassation: Nul ne peut se constituer une preuve à lui même.

Par **pat76**, le **29/06/2011** à **14:30**

bonjour
Arrêt de la 1ère Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 6 janvier 2004, Bull. Civ. I, n° 4:
Il appartient au garagiste d'établir que les travaux dont il demande le paiement ont bien été commandés par le client;
Arrêt de la Chambre Commerciale de la Cour de Cassation en date du 6 mai 1980, Bull. Civ. V, n° 176:
Les juges ne peuvent condamner le client d'un garagiste à payer des réparations qu'il prétend avoir effectuées sans son accord, en énonçant qu'il n'apparaît pas qu'il ait formulé une réclamation écrite à leur sujet, alors qu'il appartient à celui qui réclame l'exécution d'une obligation de la prouver.